

Proportion d'écoles qui pratiquent d'autres structures de jour que la pause de midi et l'horaire continu (année scolaire 2018-2019)

	Degré primaire (1 – 2)	Degré primaire (3 – 8)	Degré secondaire I (9 – 11)
BE	88% ⁽¹⁾	88% ⁽¹⁾	0% ⁽⁸⁾
FR-fr	0%	51%-75%.	76%-99%.
GE	100% ⁽²⁾	100% ⁽⁶⁾	100%
JU	100% ⁽³⁾	100% ⁽⁷⁾	100% ⁽⁷⁾
NE	Pas de données disponibles ⁽⁴⁾ .	76% -99% ⁽⁴⁾	Pas de données disponibles.
VS	1%-25%	1%-25%	51%-75% ⁽⁹⁾
VD	Pas de données disponibles ⁽⁵⁾ .	Pas de données disponibles ⁽⁵⁾ .	Pas de données disponibles. 0% ⁽¹⁰⁾

Remarques :

Le tableau ci-dessus présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles (...) proposant d'autres structures de jour (par ex. prise en charge des enfants avant et après les cours, devoirs surveillés, structure de garde pour les demi-journées sans enseignement, etc.) ? ».

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Notes :

(1) BE : Les offres de structures de jour (telles que les temps d'accueil avant et après les heures d'école, les devoirs surveillés) sont incluses dans les offres des écoles à horaire continu.

(2) GE : L'accueil, exception faite des devoirs surveillés, n'est pas assuré par les écoles (canton), mais par des structures communales.

(3) JU : Les devoirs surveillés et les permanences (temps de prise en charge des élèves sans activité scolaire) sont offerts par tous les cercles scolaires et organisés selon les besoins. Il existe par ailleurs une offre de cours facultatifs (arts, sport, culture).

(4) NE : Les structures d'accueil du cycle 1 (années 1-4) sont gérées par les communes, indépendamment des écoles.

(5) VD : La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, non cantonale.

(6) GE : Les devoirs surveillés sont proposés par les établissements scolaires; les autres mesures sont fournies par les communes.

(7) JU : Offre de devoirs surveillés et de permanences.

(8) BE : Le canton de Berne ne dispose pas de structures de jour dans les écoles du secondaire I. Les élèves du secondaire I ont accès aux structures d'accueil prévues pour les élèves de la scolarité obligatoire (de 1^{re} à 11^e année). Les offres de structures de jour (telles que les temps d'accueil avant et après les heures d'école, les devoirs surveillés) sont incluses dans les offres des écoles à horaire continu.

(9) VS : Il s'agit d'une estimation.

(10) VD : Au secondaire I, il n'y a pas d'accueil avant les cours et pas non plus de structures de garde pour les demi-journées sans enseignement.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), [Enquête auprès des cantons 2018-2019](#), (consulté le 10.01.2019).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).